

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013**  
**- Compte rendu -**

**ORDRE DU JOUR**

1. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

- ✓ Délibération pour approbation de la modification simplifiée

2. ASSOCIATIONS

- ✓ Chasseurs (ACCA),
- ✓ Ecole et modification des rythmes scolaires,
- ✓ Généralités (Bilan – prévisionnel – subventions).

3. COMMUNE

- ✓ Point sur les travaux et projets en cours,
- ✓ Cabanes perchées,
- ✓ Stationnement dans le centre du village (rue des Cévennes et rue des Alpes),
- ✓ Divers.

4. PERSONNEL

- ✓ Paiement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires,
- ✓ Astreinte pour le déneigement,
- ✓ Changement de grade d'un agent.

5. INTERCOMMUNALITE

- ✓ CCVA (Modification des statuts – Poubelles – Sentiers - Tourisme),
- ✓ SIVOM Ay-Ozon,

6. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Divers,
- ✓ Agenda.

**MEMBRES PRESENTS** (à l'ouverture de la séance à 20h05)

Jean-François COUETTE (Maire)  
Raymond BORDAS (1<sup>er</sup> adjoint)  
Joseph ALBORGHETTI (2<sup>ème</sup> adjoint)  
Nathalie DESGRAND-FOUREZON (3<sup>ème</sup> adjointe)  
Didier CHIEZE  
Nicolas COSTECHAREYRE  
Martine DEYGAS-POINARD  
Thierry FANGET  
Philippe GUIRONNET  
Bernard PIPAZ (*Absent excusé – pouvoir donné à Didier CHIEZE*)

Secrétaire de séance : Raymond BORDAS ?

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 9 personnes à l'ouverture et 1 pouvoir donc 10 voix délibératives

**Validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal (celui du 16/09/2013) : pas de remarque**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

### - Compte rendu -

En début de Conseil, M. le Maire donne la parole au Père IRATSOQUY recteur de la paroisse St Régis

- Le Père rappelle qu'il n'est plus curé mais recteur de la paroisse et qu'il est là depuis 8 ans et très heureux.
- Il remercie la commune pour son aide lors des JMJ et du pèlerinage des malades.
- Il rappelle l'importance du Pèlerinage : « Un mieux pour le pèlerinage, c'est un mieux pour le village ».
- Il dit qu'une bonne harmonie doit être trouvée entre technicité, philosophie et économie afin d'éviter les blocages.
- Il ne comprend pas que le panneau du cabaret neuf, tombé il y a cinq ans, ne soit toujours pas remis en place.
- Pourquoi les deux lampes grillées derrière la Basilique ne sont toujours pas remplacées ?
- Interférence entre l'Ardéchoise et la Saint Régis. Ne pourrait-on pas déplacer cet événement ? l'Evêque ne peut pas passer en voiture ; « Des laisser-passer cela s'obtient ... ».
- Le fauchage du Parc du Pèlerin a été effectué par le curé et le sacristain cette année car la commune n'a pas voulu le faire ...
- « Lalouvesc, c'est particulier chacun doit y mettre de la bonne volonté. »

Le Maire lui répond.

- ✓ Le panneau est une affaire du Conseil Général,
- ✓ D'autres lampes sont à remplacer dans le village. Chaque déplacement de l'entreprise d'entretien de l'éclairage public à un coup non négligeable avec le camion nacelle et donc les interventions sont limitées. Il est prévu de remplacer les lampes usagées dans la première quinzaine de décembre lors de la pose des guirlandes de Noël,
- ✓ L'Ardéchoise est une manifestation très importante dont nous ne maîtrisons pas la date. La gendarmerie s'est toujours refusée à tout passe-droit. Mais, on peut toujours tenter de demander, en 2014, un laissez-passer pour l'Evêque,
- ✓ Le fauchage pourrait être effectué par l'agriculteur en charge du débroussaillage des chemins communaux.

### I MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification simplifiée N°1 envisagée a pour objet de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique sur le site de « Maison Claire ». Par ailleurs, nous profitons de cette modification pour corriger une incohérence mineure (sur la forme et non pas sur fond) dans le texte du règlement de la zone AU<sub>i</sub>.

Il est également rappelé au Conseil que le lancement de cette procédure de modification simplifiée a eu lieu lors de la séance du 18 mars 2013. Lors du précédent Conseil Municipal, celui du 16 septembre 2013, le Conseil avait alors précisé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Ainsi, du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 au lundi 4 novembre 2013 un registre a été mis à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune. Il est rappelé qu'auparavant un avis avait été affiché en mairie, mis en ligne sur le site Internet de la commune et publié dans deux journaux locaux : « Le Dauphiné Libéré » et « Le Réveil » huit jours avant le début de cette mise à disposition du public.

M. le Maire informe le Conseil qu'aucune remarque de la part du public n'a été formulée dans le registre mis à disposition en mairie et via le site Internet de la commune.

Concernant les personnes publiques associées, seuls le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture ont formulé des observations (les deux courriers sont lus et présentés au Conseil).

Le Conseil Général donne un **avis favorable** à la modification simplifiée et formule juste une remarque concernant l'aménagement de la sortie de Maison Claire sur la RD214, mais elle n'affecte que le Permis de Construire et non pas le règlement du PLU.

La Chambre d'Agriculture donne un avis favorable et formule également une observation : « La référence à la SHON et/ou SHOB dans le règlement modifié aurait pu faire l'objet d'une actualisation en surface de plancher. Néanmoins nous donnons un **avis favorable** à cette modification simplifiée. »

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

## - Compte rendu -

Enfin, après consultation du dossier, les services de l'urbanisme ne font pas d'objection à ce projet.

En conclusion, compte tenu de l'absence de remarque à prendre en compte, Monsieur le Maire propose d'adopter définitivement la modification simplifiée N°1 du PLU.

*Il est également précisé aux membres du Conseil, et surtout à l'attention de la future équipe municipale qui prendra ses fonctions le 31 mars 2014, que les raccordements des réseaux d'assainissement et d'eau potable au droit de la propriété devront être déterminés précisément via une étude technique et financière par un bureau d'étude privé. En effet, par rapport à ce qui avait été précédemment énoncé lors du Conseil du 18 mars 2013 de nouveaux éléments sont à prendre en compte. D'une part, le débouché du chemin de Maison Claire sur la RD214 qui sera décalé vers le sud-ouest. D'autre part, la création d'un cheminement piétonnier. Et enfin, il faudra probablement renforcer la ligne électrique. En résumé, il faudra bien évaluer si le raccordement de l'assainissement doit se faire au niveau de l'ancienne usine SAMOV (comme proposé initialement) ou bien au niveau du lotissement du Val d'Or ; cela pourrait d'ailleurs être l'occasion de rénover la station de relevage du Val d'Or ...*

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

**RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification simplifiée (N°1) du PLU de Lalouvesc portant sur une modification de la zone Ah au lieu-dit « Maison Claire » afin de permettre un projet de d'hébergement touristique ainsi que la rectification d'une incohérence dans le règlement de la zone AU<sub>1</sub> et charge M. le Maire de transmettre les documents modifiés du PLU aux services de l'Etat pour application ainsi que de l'ensemble des mesures de publicité relative à cette modification.**

## II ASSOCIATIONS

### 2.1 Les chasseurs :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil du 6 novembre 2012, la délibération suivante avait été prise : « *Le Conseil Municipal donne son accord pour l'implantation d'une cabane en bois, sur la parcelle C93, par l'association des chasseurs, sous réserve qu'elle s'intègre harmonieusement dans le paysage afin de ne pas nuire au cadre touristique. Une déclaration préalable devra être déposée en mairie.* »

Suite à cette délibération, les demandes successives suivantes seront déposées en mairie :

- 16 mai 2013 : Dépôt d'une déclaration préalable par M. Guy FRECHET propriétaire de la parcelle C93 => refus car obligation de passer par un permis de construire compte-tenu que la superficie est supérieure à 20m<sup>2</sup>
- 17 juin 2013 : Dépôt d'un permis de construire par M. Guy FRECHET propriétaire de la parcelle C93 => refus au motif que le règlement du PLU stipule qu'en zone A il faut justifier d'une activité agricole pour construire
- 11 septembre 2013 : Dépôt d'un permis de construire par Mme Yvette COTECHAREYRE exploitante agricole sur le hameau du BESSET => refus aux motifs qu'il n'y a pas de lien avec l'exploitation agricole très éloignée du lieu et que la distance par rapport au chemin communale n'est pas respectée

Plus grave, entre le dépôt de ces différentes demandes, des travaux démarreront sur la parcelle ; une dalle en béton armé sera construite.

Une rencontre entre le Président des chasseurs et Monsieur le Maire aura eu lieu en mairie ; les chasseurs réitéreront leur demande d'un lieu de rendez-vous. Enfin, Mme COSTECHAREYRE fera part de son exaspération à voir les chasseurs stationner presque chaque week-end le long de la ferme ; ce qui entraîne des nuisances et des problèmes de sécurité.

La position de M. le Maire est aujourd'hui de considérer que l'on est bien loin de l'esprit d'une simple cabane en bois harmonieusement intégré dans le paysage ; la construction en dur ressemblerait plus à un pavillon de chasse ! Il n'est pas question de revenir sur le refus du permis de construire cela équivaudrait à ne pas respecter le règlement du PLU patiemment élaboré par l'équipe municipale.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013 - Compte rendu -

Néanmoins, dans un souci d'apaisement et afin de régler le problème du lieu de rendez-vous de chasse et de supprimer les nuisances autour de la ferme de M. & Mme COSTECHAREYRE, il suggère d'autoriser l'implantation d'une habitation mobile en bois, provisoire, sans assise en béton, sur le bas (pour limiter l'impact visuel) des parcelles communales C269 & C266, entre les lieux-dits « Les Buines » & « Bobigneux » et ce pour une durée limitée à un an renouvelable par tacite reconduction. Il est également précisé que la commune sera en droit de récupérer à tout moment, dans son état initial, la parcelle à des fins agricoles si une nouvelle exploitation devait voir le jour dans ce secteur. L'ensemble de ces éléments seraient consignés dans un bail d'occupation précaire signé entre la mairie et l'association des chasseurs.

Un débat s'engage d'où il ressort au final que la solution la plus simple serait de déposer une déclaration préalable pour 20 m<sup>2</sup>.

**RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal n'approuve pas la proposition de M. le Maire et lui suggère de proposer au propriétaire de re-déposer une déclaration préalable pour une surface inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>.**

### 2.1 Ecole :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a cosigné avec les autres maires du Val d'Ay et adressé au Président de la République concernant la modification des rythmes scolaires dans le primaire.

Succinctement (le courrier étant affiché sur la porte de la mairie), les maires démontrent les impossibilités organisationnelles et financières de cette réforme sur notre (ex) canton.

M. le Maire précise également deux points en ce qui concerne l'école primaire de Lalouvesc. D'une part, il y eu une totale entente entre la Directrice et le Président de l'OGEC sur le refus d'appliquer cette modification. D'autre part, le fait que l'école soit privée implique, en dernier ressort, que la commune n'aurait pas obligation d'appliquer la réforme.

### 2.2 Bilan, prévisionnel et subvention :

- Bilan OGEC et APEL (par Nathalie) : OGEC Bénéficiaire et APEL déficitaire – Ces deux associations sont à la recherche de nouveaux bénévoles - 26 enfants inscrits ce jour à l'école..
- Bilan La Lyre Louvetonne (par Martine) : pas de souci particulier – il est prévu d'acheter un saxophone en 2014.
- Comme l'an passé, M. le Maire confirme que les subventions aux associations ne seront versées que début 2014.

## III PROJETS & TRAVAUX

### 3.1 Point sur les projets et travaux en cours :

- Point sur le projet d'exploitant forestier en zone AUi : signature de la vente prévue début décembre 2013
- Point sur la station d'épuration : déshydratation et séchage des boues à prévoir au printemps.
- Point sur le réseau d'assainissement : un film réalisé par caméra dans les égouts sous la place du Lac confirme des dégâts. Il n'y a pas de garantie décennale. Les travaux de réparation seront à faire au printemps 2014.
- Point sur l'assainissement rue des Cévennes : pas de solution simple à mettre en œuvre ; le problème de fond est que le réseau d'assainissement récupère trop d'eaux pluviales. Il aurait fallu réparer le réseau avant de construire une nouvelle station d'épuration. On ne peut que suggérer aux propriétaires ayant des inondations ponctuelles lors des gros orages de mettre en place un clapet anti-retour ...

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013 - Compte rendu -

### 3.2 Cabanes perchées :

M. BROTTEES gérant des cabanes perchées sur le site du camping municipal nous informe qu'il fermera pour raison hivernale le site du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 28 février 2014. Il demande donc une remise sur le montant des loyers qu'il doit nous verser durant cette période

Il est rappelé que M. BROTTEES a tenté de mettre en gérance ses cabanes et que les choses se sont mal passées entraînant au final le retrait du gérant et une reprise en main de l'activité par M. BROTTEES. Entre temps, des clients mécontents ne faisant pas toujours le « distinguo » entre l'activité du camping et celle des cabanes se sont plaints en mairie ...

L'année passée, pour la même période, le Conseil avait octroyé une remise de 50% sur le loyer (*voir compte rendu du Conseil du 16 novembre 2012*).

Après débat, le Conseil s'accorde sur une remise exceptionnelle de 30% pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 28 février 2014.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

**RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une remise exceptionnelle de 30 % sur le loyer du terrain des « Cabanes de Labrousse », située dans le camping municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 28 février 2014.**

### 3.3 Stationnement dans le centre du village :

Compte tenu des problèmes récurrents de stationnement dans le centre du village, plus précisément rue des Cévennes et rue des Alpes, et du zèle de la gendarmerie à appliquer des PV ces dernières semaines, M. le Maire propose de modifier le stationnement.

Le stationnement sera interdit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août sauf sur des emplacements spécifiques délimités par un marquage au sol pour des « dépose-minute ». Trois à quatre emplacements seront matérialisés rue des Cévennes, trois à quatre rue des Alpes et un emplacement au bas de la rue de Fontaine à côté de la place pour handicapés.

Le stationnement sera autorisé d'un seul côté uniquement (côté numéros pairs) hors saison estivale (c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin). Côté opposé (côté numéros impairs), le stationnement et l'arrêt seront strictement prohibés.

Il est précisé qu'une zone bleue serait trop compliquée à mettre en place, surtout vis à vis des gens de passage et que la solution de limiter à 15 ou 30 minutes n'a jamais été appliquée rue des Alpes.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

**RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet du nouvel arrêté de stationnement rue des Cévennes et rue des Alpes de la manière suivante :**

**Le stationnement rue des Cévennes (côté pair) et rue des Alpes sera interdit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août sauf « dépose-minute », limitée à 15 minutes, et matérialisée par un marquage au sol délimitant trois à quatre emplacements rue des Cévennes et également devant le salon de coiffure et à côté de la place handicapés face au 2 de la rue de la Fontaine. Dans tous les cas le stationnement et l'arrêt seront interdits du côté des numéros impairs (rue des Cévennes). Des panonceaux seront apposés sous les stationnements interdits (du 01/07 au 31/08 sauf « dépose-minute »). M. le Maire est chargé de la publication de l'arrêté et de son application.**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

## - Compte rendu -

### IV INTERCOMMUNALITE

#### 4.1 Communauté de Communes du Val d'Ay (CCVA) :

##### Modification des Statuts

Par délibération en date du 24 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité une modification statutaire en vue de l'extension des compétences de la Communauté du Val d'Ay en matière de communications électroniques (la délibération détaillée est présentée aux conseillers municipaux). Il convient alors à chaque commune membre de la CCVA de se prononcer sur ce transfert de compétence suivant les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

**RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts pour la prise de compétence, par la CCVA, sur les communications électroniques.**

#### 4.2 Tourisme :

- Demain mardi 26 novembre 2013 aura lieu une commission tourisme à la CCVA avec Philippe GUIRONNET Président de l'OT et le Maire responsable de la commission tourisme à la CCVA Nouveau site
- Un bilan des manifestations touristiques estivales sera présenté
- Deux projets de sentiers de randonnées seront également évoqués : l'un sur Sarras et l'autre sur Lalouvesc

#### 4.3 SIVOM Ay-Ozon :

Mardi 26 novembre, les employés et le 2<sup>ème</sup> adjoint assisteront à une réunion sur de nouvelles pratiques de désherbage moins agressives vis à vis de l'environnement et des personnes (plus écologique).

### V PERSONNEL

*Compte-tenu qu'il s'agit du dernier point à l'ordre du jour du Conseil et que les discussions concernent le personnel communal M. le Maire demande le passage à huis-clos (un résumé succinct, non nominatif, sera fait dans le compte rendu de ce Conseil).*

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

**RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le passage à huis-clos**

#### 5.1 Délibération relative au paiement d'heures supplémentaires :

Un employé a dépassé le nombre d'heures annuelles prévues à son contrat pour les besoins du service et notamment du fait de l'absence de personnel saisonnier. 1004 heures effectuées pour 915 heures prévues au contrat, soit 89 heures complémentaires à payer.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

**RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le paiement des 89 heures complémentaires.**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

## - Compte rendu -

### 5.2 Indemnités d'astreinte pour le déneigement avec le tracteur communal :

Rappel : Aujourd'hui le temps passé hors des horaires habituels de travail est compensé par des heures de récupération uniquement.

Définition : Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le demande.

Des informations sont données sur le coût des astreintes dans le cas de la filière technique non cadre :

Le Conseil opte pour le statut quo ...

### 5.3 Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique 1ière classe :

- Rappel : lors du Conseil précédent il y a eu création du poste d'adjoint technique 1ière classe,
- Ensuite, un avis favorable du comité paritaire,
- Question : faut-il aujourd'hui avancer l'employé concerné à ce poste ?
- Évaluation du coût : environ 1000€ brut / an

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 10 Pour

**RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avancement en grade de l'agent concerné et charge M. le Maire d'établir l'arrêté correspondant.**

## VI QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Divers :

M. le Maire informe le Conseil que depuis ce jour 25 novembre 2013, le secrétariat de mairie est équipé d'un nouvel ordinateur, d'un nouveau système de sauvegarde, d'un nouveau modem-routeur et d'un nouveau logiciel de comptabilité dénommé « COSOLUCE » qui doit permettre la dématérialisation totale des échanges avec le TRESOR PUBLIC (objectif zéro papier ! ...).

### 6.2 Agenda :

- TELETHON : 7 décembre 2013
- Vœux du Maire et de la Municipalité : Dimanche 5 janvier 2014 à 18h00 au Centre d'Animation Communale
- Repas des anciens : le samedi 11 janvier 2014 à 12h00 au Centre d'Animation Communale,
- Un dernier Conseil en février pour valider les comptes administratifs 2013,
- Élections municipales les dimanches 23 et 30 mars 2014.

*(Clôture de la séance à 22h19)*